UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.478.2024.TREATIES-XI.B.16.129 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 129. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS UTILISÉS À BORD DES VÉHICULES AUTOMOBILES

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 129

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quatre-vingt-huitième session qui a eu lieu le 13 novembre 2024, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections au texte authentique du Règlement de l'ONU n° 129.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2024/151) peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : https://unece.org/info/events/event/392556 .

Le 18 décembre 2024

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF THESE UNITED NATIONS REGULATIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DELIVRÉES CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS.
FAIT A GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN CORRECTIONS TO UNITED NATIONS REGULATION NO. 129 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 129 ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee of the Agreement, at its eighty-eighth session, held on 13 November 2024, adopted certain corrections to the authentic text of United Nations Regulation No. 129 ("Uniform provisions concerning the approval of enhanced Child Restraint Systems used on board of motor vehicles.") (ECE/TRANS/WP.29/2024/151),

ATTENDU que le Comité d'administration de l'Accord, lors de sa quatre-vingt-huitième session qui a eu lieu le 13 novembre 2024, a adopté certaines corrections au texte authentique du Règlement de l'ONU n° 129 (« Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs de retenue pour enfants utilisés à bord des véhicules automobiles. ») (ECE/TRANS/WP.29/2024/151),

HAS CAUSED the said corrections to be effected in the authentic text of United Nations Regulation No. 129.

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections dans le texte authentique du Règlement de l'ONU n° 129.

IN WITNESS WHEREOF, I, Stephen Mathias, Acting Under-Secretary-General for Legal Affairs and United Nations Legal Counsel, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous, Stephen Mathias, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique des Nations Unies ad intérim, avons signé le présent procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on 18 December 2024.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, le 18 décembre 2024.

Stephen Mathias